

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 79

AMENDEMENT

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy, M. Allisio, M. Boulogne, M. Casterman, M. Dessigny, Mme Diaz,
M. Dufosset, M. Fouquart, Mme Galzy, M. Golliot, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Marais-Beuil,
M. Mauvieux, M. Salmon et M. Weber

TITRE

Compléter le titre par les mots :

« et favoriser la transition industrielle nécessaire à une production d'acier respectueuse de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conserver les sites d'ArcelorMittal en France permet une transition écologique plus crédible grâce à des projets déjà engagés sur le territoire. À Dunkerque, les investissements publics et privés (près de 1,2 milliard d'euros) financent la conversion progressive des hauts-fourneaux vers des procédés bas-carbone et le déploiement de capacités massives de recyclage. À Fos-sur-Mer, la mise en service d'un nouveau four poche augmente fortement la part d'acier recyclé, avec une baisse immédiate des émissions prévue dès 2025.

Garder l'activité en France signifie aussi bénéficier du mix électrique décarboné : les futurs fours électriques prévus à Saint-Chély-d'Apcher, Montataire ou Mardyck seraient alimentés par une électricité bien moins polluante qu'à l'étranger, où l'acier reste largement produit avec du charbon. À Basse-Indre et Desvres, les lignes de production modernisées s'inscrivent déjà dans une logique d'économie circulaire, impossible à garantir en cas de délocalisation.

Enfin, la présence de sites comme Florange, Uckange ou Mouzon permet à l'État d'imposer des normes strictes, de contrôler les émissions et de conditionner les aides à des progrès mesurables. Délocaliser déplacerait simplement la pollution dans des pays aux normes plus faibles, sans réduire l'empreinte carbone globale.

En conséquence, le présent amendement vise à insister sur la nécessité de conserver ces activités en France dans une perspective de réduction globale de la pollution.